



PROGRAMME DE FORMATION

GR CIVAM PACA

HYGIÈNE EN AGROALIMENTAIRE FERMIER

Le 16 janvier 2023

Cette formation est faite pour vous si vous souhaitez...

- Connaître et savoir appliquer les principales règles d'hygiène à respecter en atelier de transformation agroalimentaire.

Toute personne manipulant des aliments dans son activité professionnelle doit obligatoirement être formé à l'hygiène.

Contenu

- Présentation des principaux micro-organismes en agroalimentaire
- Paramètres influençant le développement des micro-organismes
- Principaux modes de contamination
- Risques de toxi-infections alimentaires collectives et leurs préventions
- Règles d'hygiène en préparations froides et en préparations chaudes (hygiène du personnel, du matériel et des denrées)
- Présentation d'un plan de nettoyage et de désinfection

Méthodes pédagogiques / Moyens matériels et outils

- **Méthodes pédagogiques** : apports théoriques, présentation orale interactive (questions/réponses, brainstorming, exemples de situations vécus), schéma et prise de note en direct, échanges collectifs
- **Moyens matériels et outils** : powerpoint, paper board

Modalités d'évaluation

- **En cours de formation** : questionnement oral des stagiaires
- **En fin de formation** : exercices pratiques (analyse de situations, minis jeux de rôles) et QCM.

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Date** : mardi 16 janvier 2024
- **Durée** : 14 heures
- **Horaires** : 9h-13h, 14h-17h
- **Lieu** : PACA - à définir selon la provenance des participants
- **Date limite d'inscription** : 15 décembre 2023
- **Repas** : tiré du sac
- **Intervenant** : Alexandre DOUBLÉ, Formateur en Agroalimentaire au CFPPA de Florac
- **Responsable de formation** : Marion Genty, animatrice coordinatrice Accueil, GR CIVAM marion.genty@civampaca.org - 04 90 78 35 39
- **Public ciblé** : producteurs de la région souhaitant développer des activités de transformation
- **Pré-requis** : aucun pré-requis nécessaire
- **Tarifs** : Prise en charge par VIVEA selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de VIVEA). Prise en charge par les OPCO pour les salariés agricoles et non agricoles. Contactez-nous pour obtenir un devis d'un montant de 175€. Pour les autres cas, contactez-nous.
- **Validation de la formation** : Délivrance d'une copie de la feuille d'emargement ou d'une attestation individuelle de formation
- **Besoin de vous faire remplacer ?**
Contactez votre service de remplacement

Conditions générales de formation du GR CIVAM PACA consultables en ligne
https://www.civampaca.org/formation_structure_conditions.php?id=33

Programme diffusé le 11/08/23



Action réalisée avec le soutien financier de

